

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 18 Avril 2017 à 20h30**

PRESENTS : Jean-Pierre ROCIPON, Frédéric EYMA, Nathalie ROUSSELET, Marilyn BARON-GAUTHIER, Alain LECHENEAU, Suzan BADIN

REPRESENTES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom Hervé MANDON à Jean-Pierre ROCIPON

SECRETAIRE DE SEANCE : Suzan BADIN

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20H35

Monsieur le Maire demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour une délibération concernant les postes de secrétaire et d'agent d'entretien à pouvoir. Cette demande est approuvée à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

1. Approbation du compte administratif Commune M14

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EYMA qui présente le compte administratif 2016 de la commune aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal M14 qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	221 606.48 Euros	
RECETTES	260 416.29 Euros	
Le résultat de l'exercice au 31/12/2016 est de		38 809.81 Euros
Le résultat de l'exercice 2015 est de		274 958.69 Euros
Le résultat global de l'exercice 2016 est de		313 768.50 Euros

En section d'investissement :

DEPENSES	47 266.80 Euros	
RECETTES	20 105.23 Euros	
Le déficit de l'exercice au 31/12/2016 est de		27 161.57 Euros
Le déficit de l'exercice 2015 est de		13 013.09 Euros
Le déficit global de l'exercice 2016 est de		40 174.66 Euros

Monsieur EYMA Frédéric précise que les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2016 de la commune.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2016 de la commune (M14).

2. Approbation du compte administratif CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EYMA Frédéric qui présente le compte administratif 2016 du CCAS aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement :

DEPENSES 7 867.69 €uros

RECETTES 380.00 €uros

Le déficit de l'exercice au 31/12/2016 est de 7 487.69 €uros

Le résultat de l'exercice 2015 est de 12 198.66 €uros

Le résultat global de l'exercice 2016 est de 4 710.97 €uros

En section d'investissement :

Aucune opération effectuée

Monsieur EYMA Frédéric précise que les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2016 du budget CCAS de la commune.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2016 CCAS.

3. Approbation du compte administratif EAU M49

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EYMA Frédéric qui présente le compte administratif 2016 du budget eau (M49) de la commune aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau M49 qui s'établit ainsi :

En section d'exploitation :

DEPENSES 31 734.02 €uros

RECETTES 68 543.85 €uros

Le résultat de l'exercice au 31/12/2016 est de 36 809.83 €uros

Le résultat de l'exercice 2015 est de 0.00 €uros

Le résultat global de l'exercice 2016 est de 36 809.83 €uros

En section d'investissement :

DEPENSES 8 980.74 €uros

RECETTES 255 487.80 €uros

Le résultat de l'exercice au 31/12/2016 est de 246 507.06 €uros

Le déficit de l'exercice 2015 est de 131 894.71 €uros

Le résultat global de l'exercice 2016 est de 114 612.35 €uros

Monsieur EYMA Frédéric précise que les résultats du compte de gestion 2016 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2016 du budget eau de la commune.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif EAU M49 2016.

4. Affectation des résultats M14

Après avoir examiné le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 38 809.81 € pour 2016

Un déficit d'investissement de 27 161.57 € pour 2016

Constatant les reports de l'exercice 2015 faisant apparaître :

Un report de fonctionnement positif de 274 958.69 €

Un report d'investissement négatif de 13 013.09 €

Soit un résultat de clôture comme suit :

313 768.50 €	Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016
40 174.66 €	Déficit d'investissement au 31 décembre 2016

Le budget Commune dégage donc un résultat positif global de 273 593.84 €

Le Conseil Municipal **décide de reporter les résultats comme suit :**

Report de l'excédent en fonctionnement au compte R002 pour la somme de 313 768.50€

Report du déficit en investissement au compte D001 pour la somme de 40 174.66€

5. Affectation des résultats CCAS

Après avoir examiné le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de 7 487.69 € pour 2016

Constatant les reports de l'exercice 2015 faisant apparaître :

Un report de fonctionnement positif de 12 198.66 €

Soit un résultat de clôture comme suit :

4 710.97 €	Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016
------------	--

Le Conseil Municipal **décide de reporter les résultats comme suit :**

Report de l'excédent en fonctionnement au compte R002 pour la somme de 4 710.97 €

6. Affectation des résultats EAU M49

Après avoir examiné le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 36 809.83€ pour 2016

Un excédent d'investissement de 246 507.06 € pour 2016

Constatant les reports de l'exercice 2015 faisant apparaître :

Un report de déficit en investissement 131 894.71 €

Soit un résultat de clôture comme suit :

36 809.83 €	Excédent d'exploitation au 31 décembre 2016
114 612.35 €	Excédent d'investissement au 31 décembre 2016

Le service d'eau dégage donc un excédent global de 151 422.18 €

Le Conseil Municipal **décide de reporter les résultats comme suit :**

Report de l'excédent en exploitation au compte R002 pour la somme de 36 809.83 €

Report de l'excédent en investissement au compte R001 pour la somme de 114 612.35 €

7. Vote du budget M14 année 2017

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif communal M14 pour l'exercice 2017 tel que décrit ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	543 194.50	229 426.00	146 692.43	62 000.00
Restes à réaliser 2016				124 867.09
Report de résultat		313 768.50 (excédent)	40 174.66 (déficit)	
TOTAL	543 194.50	543 194.50	186 867.09	186 867.09

8. Vote du budget CCAS année 2017

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Commune et annexes,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget CCAS présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif CCAS pour l'exercice 2017 tel que décrit ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 410.97	3 700.00	0	0
Report de résultat		4 710.97 (excédent)	0	0
TOTAL	8 410.97	8 410.97	0	0

9. Vote du budget EAU M49 année 2017

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget EAU,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget EAU présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif EAU M49 pour l'exercice 2017 tel que décrit ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	116 339.83	79 530.00	211 312.35	96 700.00
Report de résultat		36 809.83		114 612.35
TOTAL	116 339.83	116 339.83	211 312.35	211 312.35

10. Mise en place d'un contrat rural pour la cantine scolaire, la cour d'école et la toiture de la Chapelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Création d'un ensemble restaurant scolaire, salle TAP et préau, rénovation de la couverture d'un bâtiment communale (une ancienne chapelle rétrocédée par le diocèse) et la rénovation de la cour d'école.

PROJET CONTRAT RURAL				
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
TRAVAUX				
RESTAURATION SCOLAIRE + SALLES TAP	453 443.00 €	90 688.60 €	544 131.60 €	
Construction bâtiment 385 000.00 €				
Désamiantage 10 460.00 €				
Assainissement 57 983.00 €				
COUVERTURE CHAPELLE	32 778.00 €	6 555.60 €	39 333.60 €	
COURS ECOLE	12 989.00 €	2 597.80 €	15 586.80 €	
MONTANT TOTAL TRAVAUX	499 210.00 €	99 842.00 €	599 052.00 €	
HONORAIRES				
HONORAIRES HORS MOE (Thermicien, Contrôle, Etude de sol, SPS)	3 609.04 €	721.81 €	4 330.85 €	
Montant total 10 632.00 €				
Soldés 7 022.96 €				
HONORAIRES MOE	16 573.00 €	3 314.60 €	19 887.60 €	
Montant total 25 025.00 €				
Soldés 8 452.00 €				
MONTANT TOTAL HONORAIRES	20 182.04 €	4 036.41 €	24 218.45 €	
FINANCEMENT SUBVENTIONS				
MONTANT TOTAL OPERATION	519 392.04 €	103 878.41 €	623 270.45 €	
SUBVENTION DETR	- 100 000.00 €			
CONTRAT RURAL	- 259 000.00 €			
A CHARGE COMMUNE	160 392.04 €	32 078.41 €	192 470.45 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne, d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 519 392.04€ pour un montant plafonné à : 370 000€, sachant qu'un DETR de 100 000€ a déjà été attribué
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le maire pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

11. Délibération pour remplacement des postes vacants

Suite aux départs de la secrétaire et de l'agent d'entretien communal, ces deux postes sont à pourvoir.

Concernant le poste de secrétaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a déjà entrepris des démarches auprès du centre de gestion, et demande au conseil municipal de se prononcer sur le temps hebdomadaire, soit 31 heures, soit 35 heures, en précisant qu'à terme la gestion des factures d'eau sera externalisée.

Concernant le poste d'entretien de la commune, Monsieur le Maire précise qu'il a l'opportunité d'embaucher en CDD une personne à mi-temps pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

OUVERTURE D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi au Grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en raison de la demande de mutation de la secrétaire en poste actuellement.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

De créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps partiel soit 31 heures hebdomadaires,
Le cas échéant :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour l'exercice des fonctions de secrétariat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la présente au Service de Légalité de la Sous-Préfecture.

EMBAUCHE D'UN AGENT NON-TITULAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de compenser la demande de disponibilité de notre agent communal, il est nécessaire d'embaucher un agent non-titulaire à temps partiel (20h semaine) pour une période de 6 mois.

Il propose d'ouvrir un poste de 20h en agent technique polyvalent contractuel.

Cette embauche pourra débuter à compter de fin avril et ce jusqu'à fin octobre.

Il s'agit d'un contrat de recrutement d'agent non-titulaire, cet agent sera rémunéré à l'indice brut 340 majoré 354.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ce poste :

- accepte l'embauche d'un agent contractuel,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion
- mandate Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce contrat.

Questions diverses

L'organisation de la fête communale est abordée, au regard du délai restant pour son organisation, Monsieur le Maire propose que celle-ci soit reportée à date ultérieure afin de mieux garantir son succès.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.